

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-16
ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000 €
PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23.000 €,

Vu la délibération DEL2020-12-15 du 9 décembre 2020 autorisant le versement d'acomptes à la MJC et à l'Amicale des Membres du Conseil municipal et du Personnel communal de Crépy-en-Valois avant le vote du budget et limitant ceux-ci à 50 % du montant de la subvention N-1,

Considérant que pour la Commune de Crépy-en-Valois, les associations suivantes sont concernées :

- Les Cochons de Crépy
- Les Gosses de Crépy
- L'USC Hand-ball
- La Maison des jeunes et de la culture (MJC)
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Considérant que pour les associations susmentionnées, pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la Ville, le montant de la subvention allouée est fixé par avenant.

Considérant que ces avenants précisent également les modalités de versement des subventions,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions liant la Ville aux associations ci-dessus listées, ces associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2023 supérieure à 23.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 23 MARS 2023

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230321-DEL2023-03-16-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023